

# ARRETE TEMPORAIRE



76/2023

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet** : Mr Baptiste GUYOT – Livraison – 19 rue Constant Ragot  
**Réglementation du stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de Mr Baptiste GUYOT en date du 02 mars 2023,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement 19 rue Constant Ragot pour une livraison.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Afin de permettre le bon déroulement de la livraison de l'entreprise VM Matériaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **19 rue Constant Ragot le mardi 07 mars de 8h à 12h.**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3** : Dans la mesure où l'avancement de la soirée le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Mr Baptiste GUYOT

Fait à Saint-Aignan, le 06 mars 2023  
Le Maire

Eric CARNAT

